



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-133

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-11-002 - Gardiennage sur la voie publique - Fête Nationale 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-11-002

Gardiennage sur la voie publique - Fête Nationale 2019

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission
de surveillance sur la voie publique
Fête Nationale 2019**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'institution de « périmètres de protection »,

Vu les articles L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision AUT-045-2112-08-27-20130340629 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la Sté ESCORT SECURITE PRIVEE dont le siège social est fixé 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 instaurant un périmètre de protection à l'occasion des festivités de la Fête Nationale 2019 organisées par les communes d'Orléans, St Jean de la Ruelle et St Pryvé St Mesmin,

Vu la demande présentée par la Société ESCORT SECURITE PRIVEE pour le compte des communes d'Orléans, St Jean de la Ruelle et St Pryvé St Mesmin tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité des missions de surveillance contre les vols, les dégradations, effractions et palpations de sécurité dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2019 aux abords du Quai St Laurent, du quai Madeleine, du Pont de l'Europe, du Pont Joffre du samedi 13 juillet 2019 de 20h au dimanche 14 juillet 2019, 2h30,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Considérant la nécessité de prendre les mesures visant à assurer la sécurité des personnes et à prévenir d'éventuelles atteintes graves à l'ordre public (action terroriste) lors de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents de sécurité privée mentionnés au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police,

Considérant que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

ARRETE

Article 1er - La Société ESCORT SECURITE PRIVEE est autorisée à assurer des missions de surveillance contre les vols, dégradations, effractions dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2019 organisées par les communes d'Orléans, St Jean de la Ruelle et St Pryvé St Mesmin aux abords du Quai St Laurent, du quai Madeleine, du Pont de l'Europe, du Pont Joffre, selon le planning suivant :

- Samedi 13 juillet 2019 de 20h00 au dimanche 14 juillet 2019, 2h30.

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance contre les vols, dégradations, effractions de biens et des personnes effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *intervenir uniquement en cas d'intrusion de personnes étrangères dans le périmètre gardienné,*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armés,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 3 - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance contre les vols, dégradations et effractions et palpations de sécurité les 13 et 14 juillet 2019.

Article 4 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 5 - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et Madame le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr